



Communiqué de Presse de la Municipalité de Renens

Séance du Conseil communal du 12 septembre 2013

Renens, le 9 septembre 2013

Préavis No 38-2013 – Hôtel-de-Ville, bâtiment administratif rue de Lausanne 35, installation d'un ascenseur et aménagements intérieurs divers

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal la demande de crédit pour l'installation d'un ascenseur et les travaux d'aménagements intérieurs divers dans l'immeuble administratif de la rue de Lausanne 35

Le bâtiment de la rue de Lausanne 35 abrite actuellement le Service informatique, le Service de la population et la Direction de la PoOuest.

A l'automne 2013, PoOuest déménagera dans de nouveaux locaux à Prilly libérant ainsi un étage et demi plus une grande partie du sous-sol. Seul un poste de ville sera conservé occupant la moitié du rez-de-chaussée existant.

Ce départ permettra une réaffectation partielle des surfaces du bâtiment, avec le retour du Schéma Directeur de l'Ouest Lausannois – SDOL, et surtout l'installation d'un ascenseur rendu irréalisable jusqu'ici en raison d'un manque de place à disposition.

L'installation d'un ascenseur dans un bâtiment public est pleinement justifiée pour différentes raisons. Pour le Service de la population, il sera ainsi possible de s'y rendre en ayant un handicap de marche ou en devant se déplacer en fauteuil roulant par exemple. L'accès pour les personnes ayant un enfant et une poussette sera aussi facilité.

Cette démarche dans un bâtiment administratif est aussi importante vis-à-vis du personnel qui, quel que soit un éventuel handicap, pourra accéder à un poste de travail ou pourra continuer à aller travailler.

Le programme des travaux prévoit aussi la mise aux normes incendie en vigueur du bâtiment, les réaménagements partiels : du sous-sol, d'un poste de ville au rez-de-chaussée, du 2^{ème} étage pour accueillir les bureaux du SDOL, des locaux du Service informatique au 3^{ème} étage ainsi que le déplacement du centre de calcul informatique du 3^{ème} étage au sous-sol. Le montant total de cet investissement s'élève à Fr. 998'800.— TTC.

Ce préavis répond d'une part à la politique voulue par la Municipalité depuis un certain nombre d'années, développée dans le cadre du préavis No 57-2008 – Administration communale – Besoins en locaux supplémentaires.

D'autre part, après la réalisation de l'ascenseur dans le bâtiment situé à la rue de Lausanne 25, ces travaux sont un nouvel élément dans la prise en compte du postulat Barraud, concernant l'accessibilité des handicapés dans les bâtiments de l'Administration.

Renseignements

Jean-Marc Dupuis, Conseiller municipal, Direction Bâtiments-Environnement – 076/372 53 63
Jean-François Clément, Conseiller municipal, Direction Finances-Cultes – 079/645 79 77

Préavis No 39-2013 - Arrêté d'imposition pour l'année 2014

La Municipalité dépose au Conseil communal le préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2014 en proposant de garder le taux actuel d'imposition communal au taux de 78.5 %, ainsi que tous les autres impôts et taxes dans leur état actuel.

Pour l'année 2014, la Municipalité propose au Conseil communal de conserver le taux actuel de 78.5 % d'imposition communal pour les personnes physiques et morales, ainsi que tous les autres impôts et taxes de l'arrêté d'imposition dans leur état actuel.

Des projets importants et indispensables devront être réalisés ces prochaines années, à la fois de nature communale (collèges, réseaux d'égouts, rénovation de bâtiments, politique sociale, de la petite enfance et culturelle, souhaitée tant par le Conseil que par la Municipalité) et régionale (tram, gare). Ils nécessiteront des moyens financiers importants pour les réaliser. La Ville de Renens n'est donc clairement pas dans un contexte qui permettrait une baisse d'impôt, au contraire. La Municipalité ne souhaite pas non plus bousculer la stabilité fiscale, consciente de son importance pour l'ensemble des contribuables tant personnes physiques que morales dont la situation est difficile aussi. C'est pourquoi la Municipalité propose de maintenir le taux communal actuel pour l'année 2014, soit au taux de 78.5 %.

Au vu des enjeux à venir, des incertitudes quant à l'évolution de la situation économique, la Municipalité propose au Conseil communal, comme en 2013, de limiter à un an la validité de cet arrêté d'imposition, afin de pouvoir être proactif, et de pouvoir ajuster, au besoin, les barèmes futurs en fonction des paramètres évoqués annuellement.

Renseignements

Jean-François Clément, Conseiller municipal, Direction des finances – 079/645 79 77
Marianne Huguenin, Syndique – 079/424 38 42

Préavis No 40-2013 – Fusion des Services de Défense contre l'incendie et de Secours (SDIS) des communes de Prilly et Renens et création d'une Entente intercommunale

Les SDIS des communes de Prilly et Renens unissent encore un peu plus leurs forces

Depuis de nombreuses années, les SDIS des communes de Prilly et Renens collaborent déjà à satisfaction dans le but de mener à bien leur mission. Cette collaboration s'est intensifiée ces dernières années, qu'il s'agisse de la formation des sapeurs-pompiers ou de l'amélioration des techniques d'intervention.

La fusion est rendue obligatoire par la Loi sur le SDIS et elle doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Les buts de cette fusion sont principalement d'unir les forces pour assurer la défense contre l'incendie et les secours, d'utiliser le plus efficacement le matériel à disposition, d'améliorer le recrutement et de s'adapter au concept de l'ECA nommé "SDIS Evolution".

Le préavis demande aux Conseils communaux de Prilly et Renens d'accepter le projet de fusion des corps des sapeurs-pompiers des deux communes en un seul corps intercommunal avec effet au 1^{er} janvier 2014 et d'adopter la convention intercommunale ainsi que le règlement de l'Entente intercommunale et son annexe qui traite des frais d'intervention.

Une commission composée de membres des deux communes concernées étudie cet objet en commun.

Une fois créé, le nouveau SDIS de Prilly et Renens remplira pleinement son rôle et l'organisation ainsi que les exigences correspondront tant à la Loi sur le SDIS qu'aux directives de l'ECA.

Renseignements

Olivier Golaz, Conseiller municipal, Direction de la Sécurité publique-Informatique-Population –
079/398 76 77